

ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS EXTERNE ET AU 3° CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2° CLASSE, SESSION 2022

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU:

- le Code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^e classe,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^e classe,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20221020-2022-138-Al Date de télétransmission : 20/10/2022 Date de réception préfecture : 20/10/2022

- -- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,
- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs, les arbitres et les juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté n° 2022-25 du 3 mars 2022 portant ouverture des concours externe et 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2022-120 du 30 août 2022 portant nomination du jury des concours externe et de 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2022-124 du 14 septembre 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe,
- l'arrêté modificatif n° 2022-130 du 4 octobre 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et 3^e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,
- l'arrêté n° 2022-135 du 11 octobre 2022 portant nomination des correcteurs des concours externe et de 3^e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,

CONSIDÉRANT que cinquante quatre candidats du concours externe et six candidats du 3e concours n'ont pas complété leur dossier d'inscription, au plus tard, le jour de l'épreuve écrite soit le 12 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1:

La liste des candidats admis à concourir aux concours externe et 3^e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe est modifiée par la radiation des candidats nommés ci-dessous ; de ce fait la liste est arrêtée à 2607 admis à concourir pour le concours externe (au lieu de 2661) et 70 admis à concourir (au lieu de 76) pour le 3^e concours.

Concours externe:

DEVAUX Célia

ABASSE Rouzouna DEVELLE Nathalie ANTOINE Clara BELLIARD Olivia BENHOUCHAME Meriam BET Stéphanie **BOUABDALLAH Malek BOUAOUINA Nouria BOUCHROU Noura BOUZELLAT Lydia CABOUILLET Pascale** CADIOU Maïwenn **CHACON Amélie DASPET Manon** DE CHAMPAUGER Angelique DEGERINE Stéphanie DELPECH Célia

DOUFFI Asma **DOVILLIERS** Cynthia **DUVAUCHELLE Manon DUVIVIER Maria Isabel EL FAQIR Hakima** FAVRY Alicia **GOBET Mathilde GOURDIN Charline** GOURVÈS Stéphanie **GUILLOU Elodie HADDAD** Fazia JOUSSEAUME Joëlle LECHAT Joséphine MARTINEZ Angelique MÉLO Emma **MENDY Clarisse** MONTAGNI Charlène
OTT-287708324 200241024 1183 en
MORGANT Aurélie
Accusé de réception en préfecture
OTT-287708324 200241024 1183 en
Date de trélétransmission : 20/07/2022
Date de réception hand in préfecture
OTT-287708324 20024 1183 en
Date de réception en préfecture
OTT-287708324 20024 1183 en
OTT-287708324 20024 20024 1183 en
OTT-287708324 20024 20024 20024 1183 en
OTT-287708324 20024

MUNIER Vanessa MUNIER Celia OUHIBI Fatima **PETIT Laura QUENTIN** Elodie RENARD Clémentine **RODRIGUES Paula** SAMI HANIF Kiran SARRASIN Sylvie **SOUVET Nathalie** SY Maymouna **TELISMA Alda URIE Audrey** VAN GOETSENHOVEN

Laura

VANHOYE Auxane VANISAKER Manon 3^e concours : ADAM Sébastien CHERIFI Zahia DERACHE Mylène

ERNST Sylvie FARADE Sylvie MENDLI Sonia

Article 2:

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre de gestion Maire d'Arville

Anne THIBAULT

Chevalier de l'ordre national du mérite

Date de signature :

2 0 OCT. 2022

Date de publication :

20 octobre 2022